

# LES SERVICES PERISCOLAIRES MATERNELLES



## Tarifs RESTAURATION SCOLAIRE

### MATERNELLES

- 4.20€ : Tarif normal
- 3.30€ : Réservation et paiement avant le JEUDI pour la semaine suivante

## Moyens de paiement

- ✓ **Portail famille** : Paiement en ligne
- ✓ **Prélèvement automatique** : prélevé le 10 du mois suivant
- ✓ **Au bureau du Guichet** : CB, espèces ou chèques

## DEDUCTIONS des repas

Sous forme d'avoir ou suppression (seulement pour les familles en prélèvement auto)

- ☞ Enfant malade : sur présentation d'un certificat médical sous 48h
- ☞ Sorties Scolaires
- ☞ Grève ou absence non remplacée d'un enseignant

**Dans tous les autres cas il n'y aura ni avoir ni suppression de repas**

7h30 8h15 ----- Garderie du matin	Classe	11h20 13h20 ----- Restauration scolaire	Classe	16h35 17h30 ----- Goûter	17h30 18h30 ----- Garderie du soir
--	--------	---	--------	-----------------------------------	---



Un enfant inscrit à un des services périscolaires sera confié à celui-ci sauf si :

- ☞ Vous avez annulé avant le jeudi soir pour la semaine suivante

## GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR

Réservées aux 2 parents qui travaillent ou un seul parent si famille mono parentale

## GOÛTER

Fournir le goûter  
Possibilité de venir chercher son enfant durant la tranche horaire

## RESTAURATION SCOLAIRE

Garderie et Repas  
Aucune sortie n'est autorisée sauf cas d'urgence

## Cas concrets :

- ☞ **Vous avez inscrit votre enfant pour le GOÛTER et finalement vous pouvez venir le chercher** : vous ne pouvez plus annuler mais vous pouvez le récupérer entre 16h35 et 16h50 auprès du périscolaire et sans prévenir le Guichet. Cela évitera des modifications de listes et votre enfant sera en sécurité dans l'école
- ☞ **Vous avez oublié d'inscrire votre enfant et vous n'avez pas d'autres moyens que de le laisser au goûter** : il est **IMPERATIF** d'appeler le Guichet avant 9h le matin
- ☞ **Vous avez inscrit votre enfant pour le repas et il arrive dans la matinée**, il faut **IMPERATIVEMENT** avertir le Guichet, sinon son repas ne sera pas prévu
- ☞ **Vous avez inscrit votre enfant en cantine et vous souhaitez le récupérer à 11h30** : il est **IMPERATIF** d'appeler le Guichet avant 9h le matin

**Aucune demande de modification pour le service périscolaire ne doit être faite auprès : du(de la) directeur(trice) d'école, de l'enseignant(e) ou encore par votre enfant**